

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Service de location de vélos en libre-service « Vélib' » - convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion avec le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole**

Rapporteur : Patrice Pattée

Dans la poursuite des actions déjà engagées en faveur des déplacements durables, la ville de Sceaux a adhéré au syndicat mixte Autolib' par délibération du 26 mars 2009 et au Syndicat d'Études Vélib' Métropole par délibération du 17 décembre 2015.

Lors de sa séance du 11 mai 2017, le conseil municipal a décidé le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ainsi que l'adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » de ce syndicat.

A la suite de l'enquête réalisée auprès des Scéens en matière de pratique du vélo démontrant une adhésion de la population au principe de location de vélos en libre-service (trois quarts des répondants indiquaient qu'il serait pertinent d'étendre le dispositif Vélib à Sceaux), le conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2017 a décidé de confirmer l'installation de 3 stations Vélib à Sceaux en 2018 (dont une partagée avec Bagneux) situées respectivement dans le centre-ville, le quartier Robinson et le quartier des Blagis.

Afin de contractualiser avec le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole les règles d'occupation du domaine public communal par les stations, ainsi que de financement et de gestion du service, un projet de convention a été discuté avec le Syndicat mixte et est soumis au conseil municipal.

Au vu du débat d'orientation budgétaire du Syndicat mixte en date du 29 novembre 2017, déduction faite des recettes, constituées essentiellement des abonnements et de la participation de la Métropole du Grand Paris (4 millions d'euros pour les stations en dehors de Paris soit 10 000 €/an /station) le coût de fonctionnement annuel laissé à la charge de la Ville peut être estimé à 10 000 €/station, soit pour l'ensemble des stations scéennes 25 000 € par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion avec le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole.